

La formule ne peut pas être transmise par voie électronique.

FORMULE 10

Nom de la société ou du demandeur et information sur la personne-ressource

- Dénomination sociale de la société ou nom et prénom officiels de la personne qui est légalement autorisée à signer la demande et signera la demande. La raison sociale de la société doit être celle qui figure dans ses statuts. S'il ne s'agit pas d'une corporation légalement constituée, le demandeur doit être celui qui assume la responsabilité légale. Inscrire l'adresse postale de la société ou du demandeur. Si la licence doit être envoyée à une adresse différente, l'indiquer ici.
- Inscrire dans la deuxième zone le nom de la personne qui remplit la formule et qui agira à titre de personne-ressource pour la demande. La personne-ressource et le demandeur peuvent être la même personne. Inscrire l'adresse électronique, le numéro de téléphone, etc. de la personne-ressource.

Remarques concernant la version MSWord Les zones de texte sont conçues pour la police de caractères Arial 10. La première zone peut recevoir deux lignes de texte, la deuxième une seule ligne.

Type de licence ou de certificat

- Cocher la case « existante » ou « nouvelle » selon le cas.
- S'il y a lieu, inscrire le numéro de la licence existante, p. ex. U00000, et indiquer dans la case appropriée s'il s'agit d'un renouvellement ou d'une modification.
- S'il s'agit d'une renouvellement avec changements ou d'une modification, faire une brève description des changements.
- Indiquer dans la case appropriée si le demandeur est un vendeur ou un utilisateur (cocher les deux cases s'il y a lieu).
- Indiquer si le demandeur se propose d'entreposer des explosifs, des feux d'artifice ou des poudres propulsives.
- Si le demandeur est un utilisateur d'explosifs, précisez le type. En cas de doute, communiquer avec un inspecteur régional.

Remarques concernant la version MSWord Les cases peuvent être cochées manuellement ou remplacées en WORD par une case avec un X à l'intérieur en procédant de la façon suivante : mettre la case en surbrillance et cliquer sur **Insertion**,

Caractères spéciaux, Symboles et Wingdings; le 5^e caractère de la 4^e rangée représente un X dans une case.

Emplacement du dépôt d'explosifs projeté

Préciser l'emplacement du dépôt d'explosifs avec suffisamment de détail pour que l'on puisse trouver l'endroit à l'aide d'une carte routière ordinaire eg. la rue, le rang, le lot, le No civique. Inscrire le nom de la personne responsable du site et de la personne-ressource dans la deuxième zone.

Remarques concernant la version MSWord Les zones de texte sont conçues pour la police de caractères Arial 10. La première zone peut recevoir deux lignes de texte.

Croquis et/ou plan du site

Vendeurs et utilisateurs d'explosifs

Soumettre un croquis ou un plan avec chaque nouvelle demande. Si vous avez déjà envoyé un croquis et qu'il n'y a pas eu de changements, il n'est pas nécessaire de le soumettre à nouveau. Indiquer la route à suivre pour parvenir au site sur le croquis ou le plan si les renseignements donnés à la section précédente semblent insuffisants. Il n'est pas nécessaire que le croquis ou le plan soit à l'échelle mais il doit indiquer clairement l'emplacement du ou des dépôts et des endroits à risque. Les endroits pour lesquels un dépôt d'explosifs peut constituer un danger sont les suivants :

voies publiques, voies ferrées, canaux et autres voies navigables, gazoducs, lignes de transport d'électricité, habitations, établissements commerciaux, églises, écoles, usines, lieux de travail ou tout autre endroit fréquenté, bâtiments et installations utilisés pour l'entreposage en vrac de l'essence minérale, de l'essence ou de toute autre substance inflammable.

Indiquer les distances entre le dépôt et les endroits à risque en mètres (m).

Certaines exigences doivent être respectées relativement à la distance minimale qui doit séparer le dépôt des endroits à risque. Cette distance est déterminée par la quantité d'explosifs entreposée et les caractéristiques de l'endroit à risque.

On peut trouver des renseignements sommaires sur ces distances dans la brochure du DRE intitulée « Explosifs de sautage et amorces détonantes : Entreposage, possession, transport, destruction et vente » ou des renseignements plus détaillés dans le « Manuel canadien sur les principes de quantités/distance. ».

S'il s'agit d'une demande pour une nouvelle licence, consulter un inspecteur régional du DRE pour connaître les distances à respecter entre le dépôt et les endroits à risque.

Poudres propulsives et feux d'artifice

Soumettre un croquis ou un plan avec chaque nouvelle demande. Si vous avez déjà envoyé un croquis et qu'il n'y a pas eu de changements, il n'est pas nécessaire de le soumettre à nouveau. Indiquer la route à suivre pour parvenir au site sur le croquis ou le plan si les renseignements donnés à la section précédente semblent insuffisants. Il n'est pas nécessaire que le croquis ou le plan soit à l'échelle mais il doit indiquer clairement l'emplacement du ou des dépôts et des endroits à risque. Les endroits pour lesquels un dépôt d'explosifs peut constituer un danger sont les suivants :

voies publiques (indiquer le numéro ou le nom de la route, indiquer s'il s'agit d'une route peu fréquentée ou si le volume de la circulation dépasse les 5000 véhicules par jour), voies ferrées, canaux et autres voies navigables, gazoducs, lignes de transport d'électricité, habitations, établissements commerciaux, églises, écoles, usines, lieux de travail ou tout autre endroit fréquenté, bâtiments et installations utilisés pour l'entreposage en vrac de l'essence minérale, de l'essence ou de toute autre substance inflammable.

Si le dépôt n'est pas une construction conforme aux « Normes relatives aux dépôts d'explosifs de sautage et de détonateurs » de la Division de la réglementation des explosifs (qui doivent être remplacées à compter du 31 mai 2001 par le document intitulé « Normes de stockage des explosifs industriels »), fournir la fiche technique du dépôt, p. ex. classeur métallique à tiroirs verrouillables ou armoire en bois verrouillable ou bâtiment en blocs de béton fermé à clé avec gicleurs, deux sorties de secours, plancher en béton, rayonnages en bois. Des affiches interdisent de fumer.

Si les dépôts se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment, p. ex. petites quantités de pièces pyrotechniques ou de poudre propulsive dans un atelier, fournir un croquis du bâtiment indiquant au moins l'emplacement du ou des conteneurs de stockage, les endroits accessibles au public, l'emplacement de toute matière inflammable ou de toute source d'allumage potentielle (flammes nues ou endroits où il est permis de fumer), les entrées et les sorties. Si le croquis n'indique pas à quelle distance se trouve la voie publique, les habitations et les autres endroits publics les plus proches, fournir un croquis distinct.

Certaines exigences doivent être respectées relativement à la distance minimale qui doit séparer le dépôt des endroits à risque. Cette distance est déterminée par la quantité d'explosifs entreposée et les caractéristiques de l'endroit à risque.

On peut trouver des renseignements sommaires sur ces distances dans le « Manuel canadien sur les principes de quantités/distance ».

S'il s'agit d'une demande pour une nouvelle licence, consulter un inspecteur régional du DRE pour connaître les distances à respecter entre le dépôt et les endroits à risque.

Description du dépôt d'explosifs et du site

La section sur la description du dépôt s'inspire des normes de la Division de la réglementation des explosifs. Le document intitulé « Normes relatives aux dépôts d'explosifs de sautage et de détonateurs », édition 1982, énonce les normes prescrites pour la construction des dépôts d'explosifs de type 1 et de type 4. Elles seront remplacées le 31 mai 2001 par le document intitulé « Normes de stockage des explosifs industriels » qui reprend, pour la plupart, la même nomenclature en y ajoutant des exigences beaucoup plus sévères. Le dépôt pour lequel vous faites une demande de licence doit satisfaire aux exigences des normes en vigueur ou être exceptionnellement approuvé par un inspecteur.

Pour bien remplir la formule de demande :

- donner le numéro d'identification du dépôt;
- par « numéro d'identité », on entend le nombre de plaques d'identité émises par la DRE aux dépôts se conformant aux exigences des normes qui doivent entrer en vigueur le 31 mai 2001. Si vous n'avez pas de numéro d'identité, laissez l'espace en blanc. Nota : Pour le Québec, par intérim, le numéro assigné par la Sûreté du Québec sera utilisé jusqu'à ce que le numéro de la DRE soit assigné).
- Par « type standard de dépôt d'explosifs », on entend le type mentionné dans les normes susmentionnées. Indiquer le type et la norme auxquels il se conforme, p. ex. pour un dépôt de type 6 se conformant aux normes de 1982, inscrire **6/82**; pour un dépôt de type 4 se conformant aux normes de 2001, inscrire **4/01**.

Feux d'artifice et poudres propulsives

Si le dépôt n'est pas une construction conforme aux « Normes relatives aux dépôts d'explosifs de sautage et de détonateurs » de la Division de la réglementation des explosifs (qui doivent être remplacées à compter du 31 mai 2000 par le document intitulé « Normes de stockage des explosifs industriels »), fournir une description du dépôt, p. ex. classeur métallique à tiroirs verrouillables ou armoire en bois verrouillable ou bâtiment en blocs de béton fermé à clé avec gicleurs, deux sorties de secours, plancher en béton, rayonnages en bois. Des affiches interdisent de fumer. Si une telle description est sur le croquis ou le plan joint à la demande, ce dernier peut être mentionné ici comme référence.

- Indiquer les dimensions internes en mètres (doivent être à 0,1 m près pour être admises).
- Est-ce qu'il y a une barricade ou un monticule?

- À « Type de produit », cocher la case appropriée et préciser en-dessous de quel type de produit il s'agit; on peut, par exemple, cocher « Explosifs » et inscrire « Sautage », cocher « Poudres propulsives » et inscrire « amorces » ou cocher « Feux d'artifice » et inscrire « classe 7.2.2 ».
- Indiquer la quantité maximale de produit entreposée.
- Distances entre le dépôt et les endroits à risque : voir la section sur les croquis et les plans. Toutes des distances indiquées doivent être conformes aux distances marquées sur le croquis ou le plan. Indiquer la distance minimale séparant une route ou une voie ferrée du dépôt. Si deux routes sont en cause, l'une peu fréquentée et l'autre très achalandée, indiquer à quelle distance chacune d'elles se trouve. Indiquer la distance qui sépare le dépôt des immeubles habités, des lieux de travail, etc., les plus près. Par « Distance – Dépôt d'explosifs », on entend la distance minimale entre le dépôt et tout autre dépôt contenant des explosifs. Dans le cas des dépôts qui sont déplacés régulièrement (licences de ZONE), indiquer la distance minimale séparant le dépôt des routes, des habitations et des autres dépôts.

Remarques concernant la version MSWord Les tableaux sont conçus pour la police de caractères Arial 10.

Critères d'inspection

L'annexe de la formule 10 donne les critères d'inspection des dépôts d'explosifs.

Signature du demandeur

Taper ou inscrire en lettres moulées le nom de la personne dont la signature apparaît juste en-dessous et la date de signature. La signature doit être celle de la personne qui, dans le cas d'une société, est légalement autorisée à signer la demande au nom de la société.